

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS

## **COMMUNE DE SOMBACOUR**

### **REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du : 7 juin 2019**

L'an deux mil dix-neuf et le sept du mois de juin, le conseil municipal de la commune de Sombacour, régulièrement convoqué le 28 mai 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, et sous la Présidence de Madame JEANNIN Maryse, Maire.

13 membres en exercices.

13 Présents : Mesdames BISTON Jocelyne, SCALABRINO Maryline, LECHINE Marie Jeanne, JEANNIN Maryse, ROGNON Marguerite et BLONDEAU Fabienne.  
Messieurs BOUVERET Xavier, KALLAL Ahmed, SIEVERT Louis, TOUBIN Frédéric, Monsieur FAIVRE Alban, CERF Stéphane, VILLAME Fabrice.

Madame Maryline SCALABRINO a été désigné Secrétaire de séance.

#### **OBJET : BRANCHEMENT RESEAU EAU ET PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT – DEL\_20190706\_05**

Madame le Maire propose de fixer à compter de ce jour les tarifs des participations pour les raccordements au réseau d'eau et à l'assainissement collectif, sur les constructions nouvelles comme sur les constructions anciennes (création de logements). Les autres tarifs restent inchangés (m3 eau, m3 assainissement, location de compteur).

Le montant proposé est de 1 000 € TTC : montant du forfait de branchement au réseau d'eau communal pour toute nouvelle construction ou tout appartement supplémentaire créé dans un immeuble existant ; et de 1 000 € TTC pour la participation pour l'assainissement, le fait générateur étant le raccordement au réseau.

Ces participations seront recouvertes par émission d'un titre de recettes à l'encontre du propriétaire à la pose du compteur.

Un arrêté sera pris pour rendre obligatoire le contrôle du bon raccordement à l'assainissement collectif en cas de vente d'un bien. La fourniture d'un diagnostic incombera au propriétaire et ce diagnostic sera réalisé par un organisme privé.

L'exposé du Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à une voix contre, une abstention et 11 voix pour :

- o de fixer un montant de 1000 € pour la participation à l'assainissement, facturée en même temps que tout branchement au réseau d'eau ;
- o de créer une redevance de branchement au réseau d'eau d'un montant de 1000 € due dès la pose d'un compteur.

Ainsi fait et délibéré en séance les : jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en sous-préfecture le 17 juin 2019.

Le Maire,  
Maryse JEANNIN



REÇU EN PREFECTURE  
le 17/06/2019

Application agréée F. Legault.com

70\_DE-025-212505499-20190607-DEL\_2019070